

# Section Golf

Édition du : 28/02/2024

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

Faire découvrir et ouvrir la pratique du golf au plus grand nombre.

**Découverte du golf :**

- La promotion de l'activité vers les non-pratiquants est bâtie sur la base de journées « découvertes » ouvertes aux bénéficiaires de l'ESR.

**Ouverture à la pratique du golf - pour ses adhérents la section propose :**

- La vente de billetterie subventionnée pour l'accès à des cours avec des professeurs diplômés
- La vente de tickets à tarif subventionné permettant l'accès à de nombreux parcours avec lesquels la section a des accords
- L'organisation de journées, de week-ends et de semaines de golf, également subventionnés
- La participation à des compétitions corporatives et non corporatives (ouvertes)
  - o La sélection des compétiteurs est de la responsabilité des capitaines (messieurs et mesdames) des jeux de la section.

- **Article 1 – Affiliation / licence**

La section est affiliée à la Fédération Française de Golf (FFG). Elle respecte la réglementation fédérale et les règles des golfs avec lesquels elle contracte des accords temporaires ou annuels.

Tout adhérent doit acquérir la licence fédérale annuelle (excepté les débutants en cours de stage dans un golf agréé). Celle-ci est à prendre auprès de la section sauf pour les adhérents déjà membres d'un golf reconnu par la FFG.

La licence comprend automatiquement une assurance de responsabilité civile individuelle.

- **Article 2 – Adhésion / certificat médical**

L'adhésion à la section Golf implique :

- D'effectuer son adhésion à la section depuis le site de l'ESR : [www.esrenault.fr](http://www.esrenault.fr)
- D'acquitter sa cotisation
- De fournir un certificat médical, indiquant l'absence de contre-indications à la pratique du golf.

**Nota :**

Un certificat médical est valable un an à partir de sa date d'émission et doit couvrir la période d'activité selon la date réelle d'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une demande de prolongement de la validité d'un certificat déjà fourni, le sportif doit renseigner un questionnaire de santé CERFA (accessible en ligne sur [www.esrenault.fr](http://www.esrenault.fr) lors de la procédure d'adhésion) et atteste lors de son adhésion (ou achat licence auprès d'une fédération) que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indications.

Le certificat médical est archivé dans le compte individuel de l'adhérent sur le site [www.esrenault.fr](http://www.esrenault.fr).

- **Article 3 – Droits des adhérents**

Tout adhérent peut participer aux activités de la section en respectant les règles édictées par le Bureau de la section (décrites ci-dessous).

Un adhérent bénéficie des tarifs subventionnés, dans la limite du pourcentage de subvention accordée globalement et selon les quotas fixés par le Bureau.

- **Article 4 – Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison par le Bureau de la section en accord avec l'ESR.

La cotisation est due pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante, sans réduction possible quelle que soit la date d'adhésion.

- **Article 5 – Activités**

**Billetterie**

Les adhérents peuvent acheter des droits de parcours (cartes ou green-fees), des accès practice, des cours, dans la liste des golfs avec lesquels le Bureau de la section a négocié des accords.

La section n'est pas responsable de la non-utilisation des cartes ou green-fees avec la date de validité définie. Il n'y a dans aucun cas le remboursement de produits non utilisés.

Les commandes et paiements s'effectuent, en ligne, depuis le site internet de l'ESR [www.esrenault.fr](http://www.esrenault.fr) :

- Chemin : « Boutique » / « Sports de balle » / « Golf » et voir « Activités et Produits ».

Les commandes sont traitées le jeudi (sauf exception) en fonction de la nature du produit :

- Les produits « dématérialisés » et les produits « physiques ».

Les produits "dématérialisés" :

- Soit le montant est chargé sur le compte de l'adhérent auprès du golf concerné et disponible dès le samedi suivant (ex : Golf National)
- Soit la billetterie est disponible à l'accueil du golf concerné dès le samedi suivant (ex : Haras de Jardy).

Les produits "physiques" (la remise aux adhérents peut être effectuée de deux façons) :

- Le retrait à la permanence du CSE Technocentre
  - o Produit disponible dès le vendredi matin suivant et "retirable" aux heures d'ouverture de la permanence.
- L'envoi par courrier recommandé à domicile (moyennant une contribution demandée à la commande)
  - o Produit déposé à l'ESR le jeudi pour traitement par le service courrier dès le vendredi matin.

Le quota par saison et par personne est de 100 points. Chaque achat a une valeur en points de quota.

Le détail de ces valeurs se consulte sur le site internet de la section [www.esrgolf.fr](http://www.esrgolf.fr)

Deux tarifs sont en vigueur :

- Subventionné : pour les adhérents dont le CSE d'appartenance est en convention spécifique avec l'ESR
- Non subventionné : pour les autres adhérents et notamment les « non actifs » (retraités), ou un adhérent subventionné effectuant des achats au-delà de son quota subventionné.

### Sorties

Les adhérents peuvent participer à des journées, week-ends ou semaines organisés par la section dans la limite des places disponibles, après avoir réglé le montant du séjour en préalable à la sortie.

L'inscription à ces sorties se fait :

- Soit par e-mail au Bureau de la section : [esrenaultgolf@gmail.com](mailto:esrenaultgolf@gmail.com)
- Soit en ligne, avec le paiement depuis le site internet de l'ESR : [www.esrenault.fr](http://www.esrenault.fr)
  - o Chemin : « Boutique » / « Sports de balle » / « Golf » et voir « Activités et Produits ».

Toute annulation de participation à une sortie après la date limite fixée par le Bureau ne fait l'objet d'aucun remboursement.

### Compétitions

Tout adhérent peut être sollicité pour participer aux compétitions « Entreprises » de la FFG et de la Ligue.

Les compétitions « Entreprises » sont réservées aux salariés Renault actifs et adhérents de l'ESR. Pour la compétition « Entreprises CRITERIUM », il est toutefois possible de faire jouer un retraité Renault dans l'équipe.

Les responsables de l'activité compétition, sous le contrôle du capitaine des jeux, sélectionnent les compétiteurs en fonction des règles et des niveaux demandés à chaque compétition.

### • **Article 6 – Assemblée générale**

Une assemblée générale de la section Golf a lieu tous les ans. Tous les 2 ans, elle élit le Bureau de la section.

Le Bureau de la section peut comporter jusqu'à une dizaine de membres qui désignent parmi eux :

- Un Président, un Trésorier, un Secrétaire.

Le Bureau nomme le Capitaine des jeux et ses éventuels assistants et les autres postes à pourvoir.

Exceptionnellement, dans l'année de transition 2024 et 2025, à la suite du regroupement entre les sections golf de l'ESR et le CSE TCR, le Bureau comporte 17 membres.

..... **Règlement validé par** .....

Présidente de l'Entente Sportive Renault :  
Brigitte CORBEL

Président de la section Golf :  
Fábio OLIVEIRA